

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Julien CAVALLO

demeurant 14 Lot l'Aumerade, 305 rue de l'Hôtel de ville 13610 LE PUY SAINTE REPARADE
né le 10/05/1984 à Pertuis,
de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société A & J INVESTISSEMENTS, société civile de gestion de portefeuille en formation dont
le siège social sera fixé 14 Lot l'Aumerade, 305 rue de l'Hôtel de ville 13610 LE PUY SAINTE
REPARADE, représentée aux présentes par Julien CAVALLO,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Julien CAVALLO, soussigné de première part, apporte à la société A & J INVESTISSEMENTS, sous
les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société, les biens ci-après
désignés et évalués comme suit :

-90 parts sociales de la société SMJ IMMOBILIER, au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS
de Avignon sous le numéro 848 742 045, domiciliée au 88 Boulevard Pecout 84120 PERTUIS,
ayant pour objet social : négociateur immobilier, apporteur d'affaires, mise en relation vendeur-
acquéreur, propriétaire-locataire, estimation de biens immobiliers, représentée par Julien
CAVALLO, son gérant.

Chaque part sociale apportée à une valeur nominale de 10 euros.

Chaque part sociale est évaluée à une valeur de 1 050 euros.

Soit pour un total d'apport de 90 parts de 1050 euros chacune : 94 500 euros (quatre-vingt-
quatorze mille cinq cents euros).

L'apporteur déclare que les biens apportés sont des biens propres.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature. Cette signature devra intervenir au plus tard le 15/07/2026; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile indiqué en tête des présentes.
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'[article 1837 du Code général des impôts](#), que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LE PUY SAINTE REPARADE

Le 20/06/2026

En 3 EXEMPLAIRES

JULIEN CAVALLO

L'apporteur

Pour la SCGP A & J INVESTISSEMENTS

La bénéficiaire

